ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentissage

Question écrite n° 51866

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création d'une filière spécifique à l'apprentissage. Le récent rapport rendu à M. le ministre délégué aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation par le groupe de travail sur l'apprentissage propose en effet la création d'une telle filière réservée aux titulaires d'un baccalauréat professionnel et délivrant des diplômes de l'enseignement supérieur. Il souhaiterait connaître quelle suite il entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

L'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré et de l'enseignement supérieur. Il est en cela une véritable filière de formation. Le baccalauréat professionnel, qui conduit principalement vers la vie professionnelle, doit permettre aux jeunes qui en ont le projet et les capacités, de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur, en particulier en section de technicien supérieur (STS). Le projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école prévoit dans son rapport annexé des dispositions visant à faciliter cette continuité. Le baccalauréat professionnel peut être préparé soit sous statut scolaire, soit en apprentissage. Le rapport annexé au projet de loi indique que les lycées professionnels sont appelés à contribuer à la relance de l'apprentissage en développant des formations de niveaux V et IV. Les jeunes bacheliers professionnels qui choisissent de préparer un BTS peuvent le faire sous statut scolaire ou par apprentissage (plus de 29 000 apprentis).

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51866
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9350
Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2445